



# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 16 décembre 2021

**Procès-verbal de la séance**

## **Ordre du jour :**

### **Administration générale**

1. Modification statutaire : transfert du contingent d'incendie
2. Adhésion à l'EPFLi de la communauté de communes Sauldre et Sologne

### **Finances**

3. Budget annexe eau potable : décision modificative n°2
4. Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n°4
5. Budget annexe hôtel d'entreprises : décision modificative n°1
6. Autorisation de dépenser le ¼ des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs
7. Office de tourisme : avance sur la subvention de fonctionnement 2022
8. Budget principal 2021 : subvention à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour la tombola des commerçants

### **Ressources humaines**

9. Règles relatives au temps de travail et au respect des 1 607 heures annuelles
10. Modification du protocole d'accord : avenant n°6
11. Modification du règlement intérieur du personnel : avenant n°1
12. Modification du règlement des assistantes maternelles : avenant n°2
13. Convention de transfert de personnel suite au transfert de la compétence petite enfance du CCAS de Pierres et création des postes afférents
14. Création d'un poste d'assistant administratif et d'accueil au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
15. Création d'un poste de chargé d'opération au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
16. Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2021-2022
17. Suppression de postes
18. Mise en œuvre du dialogue social sur l'instauration du télétravail

### **Développement économique**

19. Concession d'aménagement zone d'activité de Pierres : apport de foncier en nature
20. Concession d'aménagement parc d'activités du Val Drouette : avenant n°7 de prolongation

### **Tourisme**

21. Installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme : signature d'un bail de location
22. Subvention exceptionnelle à l'Association Office de Tourisme
23. Convention de partenariat financier avec la commune d'Épernon

### **Equipements sportifs**

24. Convention avec le Syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierres pour la salle Hélène Boucher
25. Centre aquatique l'Iliade : rapport 2020 du délégataire

### **Eau potable et assainissement**

26. Règlement du service eau potable – secteur en régie
27. Tarifs de raccordement au réseau d'eau potable – secteur en régie

### **Enfance-jeunesse**

28. Contrat de DSP enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28 : avenant n°2 portant modification des services d'accueil et révision contractuelle
29. Contrat de DSP enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28 : avenant n°3 portant modification des financements de la CAF 28 suite à la signature de la CTSF
30. Achat du véhicule électrique pour les vergers : demande de subvention à ENERGIE Eure-et-Loir

### **Informations et questions diverses**

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER)  
Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Caroline BOUCAUX (suppléante de Nicolas DORKELD), Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Sylvie ROLAND  
Laurent DAGUET donne pouvoir à Emmanuel MORIZET  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME  
Jacque GAY donne pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN  
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KHOL  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI  
Marie-José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Bruno ESTAMPE, Eric TABARINO, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET

Secrétaire de séance : Nathalie BROSSAIS

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2021
--

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre est adopté à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président
------------------------

- **Procédure adaptée - Marché relatif au diagnostic stratégique avant PLUi sur les communes régies par le RNU - Attribution** (n°2021-128 du 22 novembre 2021)

Réalisation d'un diagnostic stratégique avant PLUi sur les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme, portant sur des éléments démographiques, d'habitat, d'équipement et services, d'emplois et activités, de déplacements et transports, de paysages et armature urbaine et d'environnement.

L'offre du groupement GILSON/ECOGEE (28000 CHARTRES) est retenue pour un montant de 23 625.00€ HT pour les 3 communes suivantes : Bailleau-Armenonville, Vierville et la Chapelle d'Aunainville.

- **Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Foncier Public Local Interdépartemental Cœur de France - commune de Gallardon** (n°2021-129 du 22 novembre 2021)

Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental sur la parcelle cadastrale numérotée AC 9 située sur la commune de Gallardon.

➤ **Procédure adaptée – Prestations de service – Mission d'essais sur réseaux neufs d'assainissement à Auneau (28700) – Attribution** (n°2021-130 du 24 novembre 2021)

Réalisation des essais sur réseaux après la création dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune d'Auneau. Les essais prévus sont les inspections caméra, les essais d'étanchéité et les essais de compactage. Le marché est un marché simple.

L'offre de la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) (37 320) est retenue pour un montant de 8 098 € HT.

Délibérations du bureau du 02 décembre 2021
---

➤ **Contrat régional de solidarité territoriale**

François BELHOMME, vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier d'achat de réaménagement des étangs sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien pour un montant de 631 032,95 euros HT, soit une subvention de 252 413 euros sollicitée au titre du CRST.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité mais sous réserve :

- des résultats d'appel d'offres et de l'envoi de pièces complémentaires
- de la décision de la Région Centre-Val de Loire

**APPROUVE** le projet de réaménagement des étangs sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

**TRANSMET** le projet à la Région Centre-Val de Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Contrat régional de solidarité territoriale**

François BELHOMME, vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier de création de jardins partagés sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien pour un montant de 13 383,16 euros HT, soit une subvention de 8 832 euros sollicitée au titre du CRST et plus particulièrement du dispositif A VOS ID.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité mais sous réserve :

- de l'envoi de pièces complémentaires
- de la décision de la Région Centre-Val de Loire

**APPROUVE** le projet de création de jardins partagés sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

**TRANSMET** le projet à la Région Centre-Val de Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Contrat régional de solidarité territoriale**

François BELHOMME, vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier d'étude relative à la remise à ciel ouvert du ru de l'Aunay sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien pour un montant de 94 345,00 euros HT, soit une subvention de 72 000 euros sollicitée au titre du CRST.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité mais sous réserve :

- des résultats de la consultation et de l'envoi de pièces complémentaires
- de la décision de la Région Centre-Val de Loire

**APPROUVE** le projet d'étude relative à la remise à ciel ouvert du ru de l'Aunay sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

**TRANSMET** le projet à la Région Centre-Val de Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## Administration générale

**1. Modification statutaire : transfert du contingent d'incendie (Stéphane LEMOINE)**

L'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation d'Intercommunalité (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou les autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière. La cotisation totale versée au SDIS 2021 par les communes de l'EPCI est de 2 101 146 €, celle prévue pour 2022 est de 2 127 510 €.

Débat :

*Stéphane LEMOINE précise qu'il a eu un RDV téléphonique avec Jean-Pierre RUAUT et Jean-Michel SCHMITT, le consultant financier de la communauté de communes, ce dernier a confirmé qu'il n'y avait aucune incidence négative pour les communes.*

*Il ajoute qu'au moment de la reprise, les montants seront figés par déduction de l'attribution de compensation, et l'augmentation du contingent qui est inévitable sera à la charge de la communauté de communes. L'augmentation prévisionnelle de DGF pour la communauté serait d'environ 80 000€. La CLETC déterminera, en 2022, l'incidence de ce transfert, sur les attributions de compensation de chaque commune.*

*Jean-Pierre RUAUT cite 2 chiffres :*

*-CIF en 2020 : 31,48% (celui de la CC Cœur de Beauce est de 56,78%)*

*-DGF en 2021 : 643K€, soit 11,56€ /habitant*

*Les portes Euréliennes sont la dernière communauté de communes du 28 en termes de dotation.*

*La dotation d'intercommunalité ne peut pas augmenter de plus de 10% par an, le complément sera attribué l'année suivante.*

*François BELHOMME demande si les communes versent directement à la communauté de communes ce qu'elles versent d'habitude au SDIS.*

*Stéphane LEMOINE répond que les communes ne payent pas le contingent, c'est la communauté de communes qui règlera le SDIS, dès que la modification statutaire sera adoptée et qu'elle sera compétence (délai de 3 mois).*

*Robert DARIEN demande s'il y aura des incidences sur les autres ressources des communes, en dehors de la DGF.*

*Stéphane LEMOINE et Jean-Pierre RUAUT répondent qu'il n'y aura aucune baisse de dotations pour les communes.*

*Isabelle FAURE demande si les communes conservent la compétence « réseau de bornes incendie ».*

*Stéphane LEMOINE répond qu'effectivement les bornes incendie restent communales.*

*Vu l'avis favorable du comité des maires du 25 novembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2021,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes,

**DIT** que ce transfert deviendra une compétence facultative de la communauté de communes rédigée comme suit : « Contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

**INVITE** les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

## 2. Adhésion à l'EPFLi de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 29 novembre 2021, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Sauldre et Sologne, dont le siège est à Argent-sur Sauldre (18410). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Sauldre et Sologne (18410 Argent-sur-Sauldre) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

### Finances

## 3. Budget annexe eau potable : décision modificative n°2 (Michel DARRIVERE)

En s'appuyant sur le compte 678, la décision modificative n° 2 permet :

- de finaliser les reversements aux agences de l'eau de la redevance pollution (compte 701249),
- de reverser au budget assainissement la redevance de modernisation enregistrée sur le budget de l'eau lors de la facturation aux abonnés des secteurs de Saint-Piat - Mévoisins et de Soulaire (compte 658),
- de prendre en compte l'achat d'eau au SYAEPRAS, au SIAEP de la Région de Baudreville et à Veolia pour pallier à un manque d'eau sur Gallardon (compte 605),
- d'ajuster les crédits pour la prise en charge des différentes conventions de gestion (compte 6531).

D/R	I/F	Fonction	Chap	Nature	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	911	011	605	O	R	ACHATS D'EAU	20 000,00
D	F	911	65	6531	O	R	IMDEMNITES	5 000,00
D	F	911	65	658	O	R	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10 000,00
D	F	911	67	678	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-45 000,00
D	F	911	014	701249	O	R	REVERSEMENT REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOM	10 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau 2021 telle que présentée ci-dessus.

## 4. Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n°4 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n°4 permet d'ajuster les crédits prévus au chapitre 014 et au compte 706129 relatif au reversement de la redevance de modernisation des réseaux aux agence de l'eau.

D/R	I/F	Fonction	Chap.	Nature	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	921	67	678	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-10 000,00
D	F	921	014	706129	O	R	REVERSEMENT REDEVANCE PR MODERNISATION RÉSEAUX	10 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget annexe de l'assainissement 2021 telle que présentée ci-dessus.

### 5. Budget annexe hôtel d'entreprises : décision modificative n° 1 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n°1 du budget annexe Hôtel d'entreprises permet d'ajuster le chapitre 011, notamment sur le poste de l'eau et de l'assainissement. Elle se présente comme suit :

D/R	I/F	Chap.	Nature	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	60611	O	R	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00
D	F	67	678	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-5 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe hôtel d'entreprises 2021 telle que présentée ci-dessus.

### 6. Autorisation de dépenser le ¼ des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs (Jean-Pierre RUAUT)

En l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets primitifs, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

#### -Budget principal

Chapitres - articles	BP+DM 2021	25 %
20 - 202 - PLU PLUI SCOT	183 100,02	45 775
20 - 2031 - Frais d'études	205 100	51 275
20 - 2051 - Logiciels métiers et licences	44 160	11 040
21- 21318 - Travaux et intervention sur les bâtiments CCPEIF	1 281 500	320 375
21- 2135 - Agencement des bâtiments CCPEIF	156 200	39 050
21- 2145 - Intervention sur sol d'autrui	94 000	23 500
21- 2152 - Travaux et aménagement de voirie	81 000	20 250
21- 2158 - Matériel et outillage technique	57 800	14 450
21- 21735 - Agencement des bâtiments mis à disposition	841 900	210 475
21- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements	59 355	14 838
21- 2182 - Véhicules de transport	38 565,84	9 641
21- 2183 - Matériel de bureaux et équipements informatiques	100 000	25 000
21 - 2184 - Achat de mobiliers services et enfance jeunesse	50 000,06	12 500
21 - 2188 - Divers matériel pour fonctionnement des services	60 000	15 000
23 - 2313 - Travaux en cours et notamment le futur siège	225 900	56 475
27 - 27638 - EPFLI	65 700,84	16 425

#### -Budget annexe de l'assainissement

Chapitres - articles	BP+DM 2021	25 %
20 - 2031 - Frais d'études	328 640	82 160
21- 21532 - Travaux sur réseau d'assainissement	2 286 140	571 535
21- 21562 - Matériels d'exploitation	75 000	18 750
21- 217532 - Travaux sur réseaux mis à disposition	145 000	36 250
23 - 2315 - Travaux et installation en cours branchement, extension de réseau, équipement gérant les eaux usées	2 892 190	723 000

23 - 2317 – Travaux en cours sur réseaux et biens mis à disposition branchement, extension, équipement gérant les eaux usées	1 399 705	349 900
Comptes de tiers traités comme suit :	Sommes budgétaires retenues en D+R	Avec limite de 25 %
45 – D458106 – R458206 -Béville	200 000	50 000
45 – D458105 – R458205 - St Piat Mévoisins	1 362 392	250 000
45 – D458107 – R458207 - Gallardon	400 000	100 000
45 – D458108 – R458208 - Pierres	123 000	20 000

**-Budget annexe de l'eau**

Chapitres	BP+DM 2021	25 %
20 - 2031 – Frais d'études	407 000	101 750
20 - 2051 – Achat de logiciels métiers	20 000	5 000
21- 21311 – Bâtiments d'exploitation	15 000	3 750
21- 21531 – Réseau d'adduction d'eau renforcement du réseau	156 000	39 000
21- 21561 – Matériels d'exploitation	50 000	12 500
21- 217531 – Intervention sur réseau d'adduction eau potable mis à disposition / renforcement et extension des réseaux	504 463	126 115
21 - 2182 – Matériels de transport	69 000	17 250
23 - 2315 – Travaux et installation en cours interconnexion, rénovation, extension	62 200	15 550
23 - 2317 – Travaux en cours sur réseaux et biens mis à disposition, interconnexion, extension, rénovation mis à disposition	470 000	117 500

**-Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Chapitres	BP+DM 2021	25 %
16 - 165 – Dépôts et cautionnements Reçus	4 800	1 200
21 - 2135 – Installation générales et agencement de l'hôtel d'entreprises	18 006	4 501

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et hôtel d'entreprises pour l'exercice 2022.

**7. Office de tourisme : avance sur la subvention de fonctionnement 2022 (Jean-Pierre RUAUT)**

Chaque année, en début d'année, l'office de tourisme est confronté à un problème de trésorerie avant de percevoir la subvention de fonctionnement accordée par la communauté de communes et votée au budget primitif.

Le bureau communautaire du 02 décembre 2021 a proposé d'accorder une avance sur subvention à hauteur de 40 000€. Il s'agit de délibérer pour permettre le versement de cette avance sur subvention à verser en janvier 2022, avant le vote du budget 2022. Pour mémoire, en 2021, l'avance sur subvention accordée à cette association s'élevait également à 40 000€.

Débat :

Stéphane LEMOINE souligne la présence dans le public du Président de l'Office de Tourisme et reconnaît le travail efficace de cette association au service du tourisme des Portes euréliennes d'Ile-de-France.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 40 000€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**DIT** que cette avance sera versée en janvier 2022 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

#### **8. Budget principal 2021 : subvention à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour la tombola des commerçants (Jean-Pierre RUAUT)**

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en collaboration avec le Club 3C d'Épernon et l'ECA de Nogent-le-Roi, dans le cadre de l'organisation d'une tombola de Noël des commerçants sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 202.

### Ressources humaines

#### **9. Règles relatives au temps de travail et au respect des 1 607 heures annuelles (Anne BRACCO)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°17-12-20-32 du 20 décembre 2017, portant organisation du temps de travail ;*

*Vu les délibérations du conseil communautaire portant mise en place des règlements intérieurs du personnel et avenants à ce règlement intérieur ;*

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'à ce jour, le décret d'application relatif aux autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux n'est toujours pas paru,

Considérant que, par avis n°CT-2021-043, le comité technique, lors de sa séance du 20 octobre 2021, a pris acte de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des autorisations spéciales d'absences des agents, instaurées au sein de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que les autorisations spéciales d'absences sans référence légale entraînant le non-respect des 1 607 heures par les agents de la communauté de communes sont supprimées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que les délibérations, relatives à ces autorisations spéciales d'absences, prises par le conseil communautaire, depuis la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, sont annulées,

**DIT** que le protocole d'accord et règlement intérieur du personnel et le règlement intérieur spécifique des assistantes maternelles seront modifiés en ce sens.

## 10. Modification du protocole d'accord : avenant n°6 (Anne BRACCO)

*Vu les délibérations et avenants, relatifs au règlement intérieur du personnel et son protocole d'accord,  
Vu les articles 8 et 9 du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 portant abaissement de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 portant suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures,*

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions du protocole d'accord de la communauté de communes,

Considérant que certaines dispositions du règlement intérieurs ne répondent pas à l'obligation du respect des 1607 heures,

Considérant que, par avis n°CT-2021-043, le comité technique, lors de sa séance du 20 octobre 2021, a pris acte de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des autorisations spéciales d'absences des agents, instaurées au sein de la communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable n°CT-2021-047 du comité technique en date du 8 décembre 2021, sur l'avenant n° 6, portant modification du protocole d'accord, sous réserve de validation du service juridique du point relatif au choix des agents sur les jours épargnés au-delà de 15,

Il est exposé ce qui suit :

### **Pour répondre à la loi du 6 août 2019**

- ✎ Modification du « b. Temps de travail annualisé » de l'article « VIII. Le suivi du temps de travail » par la suppression de la mention relative aux 14 heures de fractionnement.

#### **Rédaction actuelle :**

##### **b. Temps de travail annualisé**

-Pour les agents annualisés, leur fiche horaire leur est remise à chaque début d'année civile.

-Une feuille d'heures trimestrielle reprenant les variations d'horaires doit être tenue par chaque agent et remis à la fin de chaque trimestre au service RH.

-Les agents annualisés se verront attribuer 14 heures, au prorata du temps de travail, relatives au fractionnement des congés.

#### **Nouvelle rédaction :**

##### **b. Temps de travail annualisé**

-Pour les agents annualisés, leur fiche horaire leur est remise à chaque début d'année civile.

-Une feuille d'heures trimestrielle reprenant les variations d'horaires doit être tenue par chaque agent et remis à la fin de chaque trimestre au service RH.

- ✎ Modification du titre « Fractionnement des congés » du « a. Les congés annuels » du titre « IX. Les congés et absences exceptionnelles ».

#### **Rédaction actuelle :**

##### **Fractionnement des congés**

-Les agents annualisés se verront attribuer 14 heures relatives au fractionnement des congés, au prorata du temps de travail.

#### **Nouvelle rédaction :**

##### **Fractionnement des congés**

La prise de jours de congés hors période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ouvre droit à des jours de congé supplémentaires pour fractionnement.

-De 3 à 5 jours : octroi d'1 jour supplémentaire

-6 jours et plus : octroi de 2 jours supplémentaires

- ✎ Modification du « c. Autorisation d'absences exceptionnelles » du titre « IX. Les congés et absences exceptionnelles » par la suppression des **points suivants** :

Absence pour enfant malade  
Absence femme enceinte  
Rentrée scolaire  
Déménagement de l'agent  
Concours et examens  
Don du sang  
Médailles du travail  
Autorisations spéciales d'absences

**Remplacés par :**

**c. Autorisations spéciales d'absences**

Des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux peuvent être accordés aux agents publics, dans les conditions des textes en vigueur.

Ces autorisations spéciales n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'État détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

Il est précisé que le règlement intérieur du personnel et le protocole d'accord feront l'objet d'une révision complète dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Débat :

Anne BRACCO propose que les propositions présentées dans la notice sur le CET, compte épargne temps, soit reportées, dans l'attente d'une validation juridique). Ce sera donc retiré de la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** l'avenant n°6 au protocole d'accord tel que présenté ci-dessus.

**11. Modification du règlement intérieur du personnel : avenant n°1 (Anne BRACCO)**

*Vu la délibération n°17-12-20-39 du 12 décembre 2017, portant règlement intérieur du personnel de la communauté de communes,*

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions dudit règlement, notamment concernant le congé de paternité,

Considérant l'avis favorable n°CT-2021-046 du comité technique du 8 décembre 2021, sur l'avenant n°1, portant modification du règlement intérieur du personnel,

- ✎ Modification du titre « 2.30. Congé de paternité »

**Rédaction actuelle :**

**2.30 Congé de paternité**

Il est attribué 11 jours calendaires consécutifs au père, agent titulaire ou contractuel, pour une naissance unique, sur présentation d'un justificatif.

Le nombre de jours passe à 18 jours calendaires consécutifs quand il s'agit de naissances multiples, sur présentation d'un justificatif.

Ce congé n'est pas fractionnable et doit faire l'objet d'une demande écrite au moins un mois avant la date à laquelle il souhaite prendre son congé.

Il sera pris entre la naissance et les 4 mois suivant la naissance. Toutefois, en cas d'hospitalisation de l'enfant, l'agent disposera de 4 mois supplémentaires à compter de la sortie de l'enfant pour déposer sa demande et prendre son congé.

Le cumul est possible avec les trois jours de naissance.

**Nouvelle rédaction :**

**2.30 Congé de paternité**

Il est attribué 25 jours calendaires, pour une naissance unique, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours, sur présentation d'un justificatif.

Le nombre de jours passe à 32 jours calendaires, pour naissance multiple, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours, sur présentation d'un justificatif.

Ce congé est fractionnable en 2 périodes de 5 jours minimum chacune.

Une demande écrite doit être faite au moins un mois avant la date prévue de l'accouchement.

Il sera pris entre la naissance et les 6 mois suivant la naissance.

Toutefois, en cas d'hospitalisation de l'enfant, le congé peut être prolongé au-delà des 4 premiers jours consécutif, pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

En cas de décès de la mère lors de l'accouchement, le congé de maternité est attribué au père, ou au conjoint qui, bien que n'étant pas le père, vivait avec la mère.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement intérieur du personnel, tel que présenté.

**12. Modification du règlement des assistantes maternelles : avenant n°2 (Anne BRACCO)**

*Vu les délibérations et avenant, relatifs audit règlement,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 portant suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures,*

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions du règlement des assistantes maternelles de la communauté de communes,

Considérant que, bien que n'étant pas soumises à la règle des 1607 heures, les assistantes maternelles sont également impactées par la suppression ou l'ajustement des autorisations spéciales d'absence,

Considérant que, par avis n°CT-2021-043, le comité technique, lors de sa séance du 20 octobre 2021, a pris acte de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des autorisations spéciales d'absences des agents, instaurées au sein de la communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable n°CT-2021-048 du comité technique en date du 8 décembre 2021, sur l'avenant n° 2, portant modification du règlement des assistantes maternelles,

Il est exposé ce qui suit :

✳ Modification du titre « 3.14 Absences pour événements familiaux » par la suppression des **points suivants** :

Absence pour enfant malade

Absence femme enceinte

Rentrée scolaire

Déménagement de l'agent

Concours et examens

Don du sang

Médailles du travail

Autorisations spéciales d'absences pour union, décès, naissance, adoption...

**Remplacés par :**

Des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux peuvent être accordés aux assistantes maternelles, dans les conditions des textes en vigueur.

Ces autorisations spéciales n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'État détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement des assistantes maternelles, tel que présenté ci-dessus.

### 13. Convention de transfert de personnel suite au transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS de Pierres et création des postes afférents (Anne BRACCO)

*Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*  
*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,*  
*Vu la délibération n°D.23/2021 du CCAS de Pierres, en date du 4 novembre 2021, portant transfert de sa compétence petite enfance, et notamment son multiaccueil « Les Petits Pierrots » situé à Pierres,*  
*Vu la délibération n°21-11-01 du conseil communautaire du 30 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire relatif au transfert du multiaccueil, situé à Pierres (28130), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*  
*Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), du 2 décembre 2021, relatif aux incidences financières du transfert du multiaccueil de Pierres,*  
*Vu l'avis favorable du comité technique du CDG28 auquel le CCAS de Pierres est rattaché, en date du 29 novembre 2021, sur la fiche d'impact relative au transfert du multiaccueil « Les Petits Pierrots » à la communauté de communes,*  
*Vu l'avis favorable n°CT-2021-046 du comité technique de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 20 octobre 2021, sur la fiche d'impact relative au transfert du multiaccueil « Les Petits Pierrots » à la communauté de communes,*  
*Vu l'avis favorable n°CT-2021-049 du comité technique de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 8 décembre 2021, sur l'organigramme portant intégration du multiaccueil « Les Petits Pierrots » au service petite enfance,*

Il appartient à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France :

-d'accueillir les personnels du CCAS de la commune de Pierres, exerçant en totalité leurs fonctions au sein du service dont la compétence lui est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les modalités définies dans la fiche d'impact ayant servi à l'élaboration de la convention de transfert afférente et jointe en annexe à la présente délibération.

-de créer les postes afférents, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à 17,5 heures hebdomadaires
- 4 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à 24,5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 poste contractuel d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à 17,5 heures hebdomadaires
- 1 poste contractuel d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste contractuel d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à 24,5 heures hebdomadaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de transfert portant modalités de transfert des personnels du multiaccueil « Les Petits Pierrots » situé sur la commune de Pierres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CRÉE** les postes tels que présentés ci-dessus,

**ADOpte** la modification du tableau des emplois et l'organigramme, joints en annexe,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget primitif du budget principal 2022.

#### Discussion après le vote :

*Daniel MORIN précise que ce transfert a été voté en CCAS de Pierres dans les mêmes conditions. Il y a 2 postes de puéricultrices car la précédente directrice est partie en disponibilité et le poste est conservé mais non occupé.*

*Il remercie les vice-présidentes, Annie CAMUEL et Anne BRACCO et l'ensemble des services de la communauté d'avoir préparé ce transfert, notamment Hervé Le Lourec, Amandine Duvernois et Véronique Petiot.*

#### **14. Création d'un poste d'assistant administratif et d'accueil au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Anne BRACCO)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,*

Considérant le départ en retraite de l'agent d'accueil du siège de la communauté de communes,

Considérant la campagne de recrutement lancée en vue de remplacer cet agent et le choix du candidat pour une nomination au 1<sup>er</sup> février 2022,

Il est précisé que la candidate retenue pour remplacer l'agent d'accueil du siège de la communauté de communes partant en retraite est une agente déjà en poste dans la communauté de communes mais issue de la filière animation et dont la nomination se fera par voie de mutation interne.

Cette agente pouvant être nommée sur un emploi administratif sans changer de grade ni de cadre d'emploi, il convient de créer un poste correspondant à sa situation administrative.

##### Débat :

*Stéphane LEMOINE précise que la collectivité a une taille qui permet des mutations internes et des changements de carrière pour certains agents.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un poste d'agent administratif et d'accueil à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

#### **15. Création d'un poste de chargé d'opérations au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (Anne BRACCO)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,*

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques de la communauté de communes par le recrutement d'un personnel supplémentaire,

Considérant la campagne de recrutement lancée et le choix du candidat retenu pour ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, actuellement fonctionnaire territorial au grade d'agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant le poste déjà créé sur différents grades, excepté celui d'agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un poste de chargé d'opérations de travaux et de maintenance des bâtiments, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

#### **16. Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2021-2022 (Anne BRACCO)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,*

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,  
Considérant les mouvements de personnels dans les ALSH de Changé, Bailleau-Armenonville, Écrosnes et pour la restauration Saint-Piat/Changé,  
Considérant le besoin en accompagnement scolaire sur l'accueil périscolaire Louis Drouet à Épernon,

Il y a lieu de créer les 5 postes contractuels suivants, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2022 :

- 1 poste d'animateur à 7h58 annualisées au grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'animateur à 13h54 annualisées au grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'agent de restauration à 17h24 annualisées au grade d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de restauration à temps complet au grade d'adjoint technique
- 1 poste d'accompagnant scolaire à 3h41 au grade de rédacteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création des postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 354-IM 340
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 354-IM340
- Grade de rédacteur sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon IB 597-IM503

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

## 17. Suppression de postes (Anne BRACCO)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les postes laissés vacants suite à des avancements de grade, dont la liste suit,*

*Vu les postes laissés vacants suite à des modifications du temps de travail, dont la liste suit,*

*Vu les postes laissés vacants suite à des départs d'agents pour disponibilité ou mutation, dont la liste suit,*

*Vu les postes créés et non pourvus, dont la liste suit,*

*Vu l'avis favorable n°CT-2021-051 du comité technique du 8 décembre 2021, sur la suppression des postes vacants,*

### Départs d'agents (détachement, mutation, retraite...)

1 poste de gestionnaire RH au grade de rédacteur

1 poste d'assistant de gestion budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'animateur en ALSH, à 21h, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'animateur en ALSH, à 26h, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste de coordinateur Enfance-Jeunesse, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, au grade d'auxiliaire puéricultrice principale de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, au grade d'auxiliaire puéricultrice principale de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste de fontainier, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'agent polyvalent de restauration, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise principal

### Non pourvus

1 poste de gestionnaire RH, à temps complet, au grade d'adjoint administratif

1 poste de gestionnaire RH, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste de gestionnaire RH, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste de gestionnaire RH, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste de gestionnaire RH, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'assistant de gestion budgétaire, à temps complet, au grade d'adjoint administratif

1 poste d'assistant de gestion budgétaire, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'assistant de gestion budgétaire, à temps complet, au grade de rédacteur

1 poste d'assistant de gestion budgétaire, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'assistant de gestion budgétaire, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 poste de gestionnaire comptable Eau, à temps complet, au grade d'adjoint administratif

- 1 poste de gestionnaire comptable Eau, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de gestionnaire comptable Eau, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur en ALSH, à 32h, au grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'animateur en ALSH, à 32h30, au grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'agent technique Eau, à temps complet, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent technique Eau, à temps complet, au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'électromécanicien, à temps complet, au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de suivi des travaux, à temps complet, au grade d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant de suivi des travaux, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant de suivi des travaux, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de chauffeur livreur, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de chauffeur livreur, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **Avancements de grade**

- 1 poste de juriste, à temps complet, au grade de rédacteur
- 1 poste d'assistant administratif, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de directeur d'ALSH, à temps complet, au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur en ALSH, à 20h, au grade d'adjoint d'animation
- 2 postes d'animateur en ALSH, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de coordinateur Petite Enfance, à temps complet, au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de directeur d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), à temps complet, au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur de Relais Assistantes Maternelles, à temps complet, au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'accueillant Petite Enfance, à temps complet, au grade d'agent social
- 1 poste de cuisinier, à temps complet, au grade d'adjoint technique
- 1 poste d'agent d'entretien, à 18,11h, au grade d'adjoint technique
- 1 poste de chargé de communication, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de responsable de cuisine centrale, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise

#### **Modifications de temps de travail**

- 1 poste d'animateur en ALSH, à 13h, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de directeur d'EAJE, à 30h, au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 poste d'agent d'entretien, à 29,36h, au grade d'adjointe technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Débat :

*Stéphane LEMOINE souligne l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2021. Il est habituel de créer des postes de grades différents avant le recrutement et de les refermer une fois que le recrutement sur un des grades est réalisé.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SUPPRIME** l'ensemble des postes présentés ci-avant,

**APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié.

### **18. Mise en œuvre du dialogue social sur l'instauration du télétravail**

*Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 consolidé relatif à la mise en place du télétravail,*

*Vu l'accord cadre, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021,*

Considérant l'obligation de lancer le dialogue social pour la mise en place du télétravail avant le 31 décembre 2021,  
Considérant l'avis n°CT-2020-12 du comité technique en date du 17 septembre 2020, et l'avis n°CT-2021-045 du comité technique en date du 20 octobre 2021, portant lancement du dialogue social pour la mise en œuvre du télétravail,

Considérant la réunion du comité de pilotage de mise en œuvre du télétravail en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Il est précisé que les premières réflexions quant à la mise en œuvre du télétravail pour les agents de la communauté de communes ont permis de définir des outils pour mener à bien cette mise en œuvre, tels que :

- 1 fiche d'autoévaluation de l'encadrant au télétravailleur
- 1 fiche d'autoévaluation et 1 trame de scoring du candidat au télétravail
- 1 fiche de candidature au télétravail
- 1 fiche de suivi du télétravailleur
- 1 trame de convention individuelle de télétravail
- 1 trame de guide de l'encadrant
- 1 trame de guide du télétravailleur
- 1 trame de charte du télétravail

Ces différents supports sont à finaliser en les adaptant à la communauté de communes.

Les directeurs/responsables de service sont sollicités et doivent retourner la fiche d'autoévaluation de l'encadrant au télétravailleur courant janvier.

Cette première étape permettra de définir les emplois éligibles au télétravail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du lancement du dialogue social pour la mise en œuvre du télétravail au sein de la communauté de communes.

## Développement économique

### **19. Concession d'aménagement zone d'activités de Pierres : apport de foncier en nature (Philippe AUFFRAY)**

Dans le cadre de l'extension de la ZA de Pierres, et conformément au contrat de concession d'aménagement signé entre la communauté de communes et la SAEDEL le 05 octobre 2021 (*délibération du 07 juillet 2021*), le foncier de cette zone peut être remis en nature à Eure-et-Loir Aménagement-SAEDEL, préalablement à leur aménagement et à leur cession aux futurs acquéreurs.

Il convient dès lors d'autoriser le transfert des parcelles cadastrées ZD 469, 470, 627 et 619 pour une surface totale de 69 159m<sup>2</sup>, au profit de la SAEDEL, sous forme d'un apport en nature, à titre de participation à l'opération de l'extension de la ZA de Pierres, comme défini dans le cadre de la concession et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le détail des parcelles est le suivant :

ZD 469	4 264 m <sup>2</sup>
ZD 470	2 160 m <sup>2</sup>
ZD 627	41 547m <sup>2</sup>
ZD 619	21 188m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>69 159m<sup>2</sup></b>

Une estimation de la valeur vénale de ces parcelles a été sollicitée auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. L'apport de la communauté de communes à l'équilibre de la concession d'aménagement est donc valorisé au montant de 207 000€.

#### Débat :

*Philippe AUFFRAY rappelle qu'il n'est pas prévu de subvention d'équilibre pour cette concession, il y aura peut-être des avances de trésorerie remboursables selon les besoins. Cet apport en nature est la contribution de la communauté de communes.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APROUVE** l'apport en nature fait à Eure-et-Loir Aménagement-SAEDEL pour un montant de 207 000€,

**AUTORISE** M. Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, ou tout autre personne substituée au Président par arrêté, à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

## **20. Concession d'aménagement parc d'activités du Val Drouette : avenant n°7 de prolongation (Philippe AUFFRAY)**

Eure-et-Loir Aménagement-SAEDEL a réalisé l'ensemble des travaux prévus au programme et commercialisé 72% de la 2° tranche de parc d'activités, dont 7 lots représentant 26 422 m<sup>2</sup> et 636 390 € sur les 2 derniers exercices.

Pour permettre la commercialisation du dernier lot de la deuxième tranche (5886m<sup>2</sup>) et du grand lot divisible (19156m<sup>2</sup>), la durée de la concession d'aménagement est prorogée de 3 ans.

Sa durée de validité est ainsi reportée au 23/02/2025 (elle se termine le 23 février 2022).

Toutes les clauses de la concession d'aménagement du 23/02/2006 non modifiées par le présent avenant et les avenants précédents demeurent applicables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°7 de la concession d'aménagement du parc d'activités du Val Drouette avec Eure-et-Loir Aménagement-SAEDEL,

**AUTORISE** Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, à signer cet avenant.

Tourisme
----------

### **Préambule aux 3 délibérations suivantes (Arnaud BREUIL)**

Il est rappelé que l'Office de Tourisme joue un rôle important dans l'attractivité de notre territoire. Il exerce quatre missions de service public pour le compte de notre collectivité :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

En outre, il a désormais la possibilité de commercialiser des produits touristiques, exploiter des installations, organiser des événements et participer à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

L'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes a déménagé de Maintenon à Gallardon en 2018, suite au départ de la commune de Maintenon de la communauté de communes.

Parallèlement, en juin 2018, Epernon obtient le label « Petite cité de caractère » et ouvre, à la même période, un local d'informations touristiques. Une convention quadripartite est signée, en juillet 2019, entre l'association Epernon Patrimoine et alentours (occupant ce local d'informations touristiques), la communauté de communes, la commune d'Epernon et l'Office de Tourisme.

Ce local devient « un bureau d'informations touristiques » (BIT) et le travail se fait en lien avec l'Office de Tourisme. Mais au printemps 2021, l'association exprime des difficultés à maintenir ce local ouvert car elle s'appuie pour cela sur des bénévoles et le local n'est pas adapté à recevoir des salariés au titre du Code du travail.

Afin de palier à cette difficulté et de garantir un accueil de qualité aux touristes qui visitent la commune cité d'Epernon, tout en contribuant au maintien du Label « Petite Cité de Caractère », le bureau communautaire, dans sa séance du 02 décembre 2021, propose d'ouvrir un second point d'accueil de l'Office de Tourisme sur la commune d'Epernon.

Cette organisation vise également à prendre en compte le caractère multipolaire de notre communauté de communes, en maintenant le point d'accueil de l'Office de Tourisme dans le local actuellement occupé à Gallardon.

A Epernon, un local situé au 1 rue Bourgeoise est pressenti. Bien que petit, 31.5 m<sup>2</sup>, il est très bien placé, sur le passage de la Véloscénie et proche du centre historique de la commune d'Epernon.

Ce local, inoccupé depuis de nombreuses années, nécessite des travaux de rénovation avant utilisation. Il est convenu que l'office de Tourisme aura la charge de trouver les entreprises, de suivre le bon déroulement des travaux et de régler directement les factures.

L'Office de Tourisme nous informe que le montant estimé des travaux est de 17 775€ de travaux. Les travaux débuteront, au plus tôt dès la signature du bail par la communauté de communes, afin de permettre une installation du point d'accueil de l'Office de Tourisme durant le printemps.

Il est proposé de verser **une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme**, d'un montant maximum de 20 000€ TTC (montant revu à la hausse pour anticiper d'éventuelles hausses dues aux prix des matériaux).

Cette subvention serait versée à l'Office de Tourisme en deux 2 fois : 30% au démarrage des travaux et le solde après réception des factures acquittées.

L'Office de Tourisme a déjà déposé une déclaration préalable des travaux, des notices de sécurité et d'accessibilité en tant qu'ERP (établissement recevant du public).

La commune d'Epernon propose de :

- rembourser la communauté de communes la moitié du montant des travaux (proposition convention de partenariat financier),
- aider au déménagement d'une partie des meubles entre Gallardon et Epernon.

La communauté de communes serait signataire du contrat de location, comme actuellement pour le local de Gallardon. Le coût du loyer est de 500€ par mois.

#### **21. Installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme à Epernon : signature d'un bail de location (Arnaud BREUIL)**

*Vu le projet d'installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme sur la commune d'Epernon,*

*Vu le préambule ci-dessus,*

*Vu le prix de location du local destiné à accueillir le point d'accueil de l'Office de Tourisme d'Epernon à raison de 500€ par mois,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme à Epernon,

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de location avec la propriétaire du local, Mme Josiane Gaultier,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2022.

#### **22. Subvention exceptionnelle à l'Association Office de Tourisme (Arnaud BREUIL)**

L'installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme dans un local commercial à Epernon nécessite la réalisation de travaux de mise en accessibilité, d'électricité et de rafraîchissement.

*Vu le projet d'installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme sur la commune d'Epernon,*

*Vu le préambule ci-dessus,*

*Vu le montant des travaux, de rénovation et de mise en accessibilité du local, de 17 775€,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de travaux de rénovation du local pour l'installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme à Epernon,

**ACCORDE** à l'association Office de Tourisme une subvention exceptionnelle maximum de 20 000€ pour réaliser ces travaux,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2022 et seront versés en deux fois : 30% au démarrage des travaux et le solde après réception des factures acquittées.

### 23. Convention de partenariat financier avec la commune d'Épernon (Arnaud BREUIL)

La commune d'Épernon, qui souhaite l'installation d'un point d'accueil de l'Office de Tourisme sur son territoire, a proposé de financer la moitié des travaux de rénovation du local loué par la communauté de communes.

*Vu le projet d'installation du point d'accueil de l'Office de Tourisme sur la commune d'Épernon,  
Vu le préambule ci-dessus,  
Vu le montant des travaux, de rénovation et de mise en accessibilité du local, de 17 775€,*

Débat :

*Catherine DEBRAY demande si la communauté de communes continue de subventionner le BIT d'Épernon.  
Stéphane LEMOINE répond que la communauté ne finance pas les BIT.  
Il précise que Gallardon qui souhaite s'engager dans l'obtention du label Petite Cité de Caractère conservera aussi son point d'accueil de l'Office de Tourisme. Nogent-le-Roi pourrait également prétendre à solliciter ce label. Si d'autres communes souhaitent solliciter le label « Petite Cité de Caractère », la communauté de communes les accompagnera.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention de partenariat financier avec la commune d'Épernon,  
**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

Discussion après le vote :

*François BELHOMME remercie le conseil communautaire de permettre l'installation de ce point d'accueil de l'Office de Tourisme à Épernon pour conserver le label Petite Cité de Caractère. Il rappelle que l'obtention de ce label est le résultat de 4 années de travail, entre 2018 et 2020. Une commission viendra, en 2022, toute une journée pour étudier la commune et les travaux qui ont été menés afin de renouveler le label.*

Equipements sportifs
----------------------

### 24. Convention avec le Syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierres (SCSLMP) pour la salle Hélène Boucher (Stéphane LEMOINE)

La salle omnisport Hélène Boucher situé sur la commune de Pierres est gérée par la communauté de communes des Portes Euréliennes depuis la fusion de 2017. Elle accueille les clubs sportifs, les compétitions et les évènements de grande envergure (ex: Festival de musiques et danses du monde tous les ans en juillet).

Depuis sa construction, après une étude de marché relative à l'entretien et au gardiennage de cet équipement, c'est le Syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierres à qui sont confiées ces prestations, moyennant le versement d'une participation financière. Cette participation est de 19 000€ par an à laquelle s'ajoutent les charges (eau, électricité et gaz) et la redevance spéciale.

Cette convention est à renouveler pour l'année 2021. Elle sera renégociée pour les années futures.

Débat :

*Daniel MORIN indique que par rapport à un compte-rendu du syndicat, il serait préférable de rediscuter avec le syndicat pour renouveler cette convention sur plusieurs années.  
Stéphane LEMOINE est d'accord et propose que cette convention soit renouvelée uniquement pour l'année 2021. Une discussion sera engagée avec le syndicat en début d'exercice 2022 pour les années suivantes.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention de prestation d'entretien et de ménage avec le Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon Pierres,  
**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

## 25. Centre aquatique l'Iliade : rapport 2020 du délégataire (Jean-Pierre RUAUT)

Le centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est géré dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2014. Le 1<sup>er</sup> délégataire a été la société RECREA (2014-2019) et depuis le 05 août 2019, c'est la société VERT MARINE qui lui a succédé. Une société dédiée, appelée VM28700 en vertu de l'article 65 de la convention – avenant n°1 : délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019).

En application des articles R 1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, les articles 49 à 52 de la convention de délégation de service public avec VERT MARINE déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

### Éléments de bilan :

Le contrat de délégation prévoit que le rapport du délégataire comporte trois parties :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier,
- une partie relative aux usagers.

Le rapport d'activité du délégataire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élus référents et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate pour la partie technique et juridique et un consultant financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 01 décembre 2021 en présence des membres de la commission « équipements aquatiques » de la communauté de communes et des deux conseils de la collectivité par visioconférence, sans le délégataire.

Moyennant les compléments d'informations apportées par écrit à deux reprises, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles.

Les 2 années passées ont été très particulières :

- l'année 2019 a connu un changement de délégataire en plein milieu de l'année,
- l'année 2020 a connu deux longues périodes de fermeture dues à la crise sanitaire.

S'agissant de l'année 2020, l'équipement n'a été ouvert que 195 jours sur 366. Le bilan financier fait apparaître un excédent supérieur au résultat contractuel prévisionnel (137 995,62€ pour une prévision de 42 750,00€). En effet, les périodes de fermeture ont permis des économies sur les fluides et sur la masse salariale et ont généré un montant de remboursement de salaires par l'Etat. La communauté de communes a maintenu le versement de la subvention d'équilibre et de la compensation pour l'accueil des scolaires. Très peu de travaux ont été réalisés par le délégataire pendant cette année 2020.

Une négociation sera engagée pour que VERT MARINE reverse une partie de cette compensation en raison des prestations qui n'ont pas été réalisées.

En 2022, la communauté de communes renforcera l'exercice de son devoir de contrôle sur ce contrat en mettant en place des points d'étape et de contrôle semestriels et veillera aux améliorations qu'il est possible d'apporter aux services proposés avec le concessionnaire, concernant ce centre aquatique.

### Débat :

*Jean-Pierre RUAUT précise qu'en 2020, il y a eu une baisse de fréquentation de 40%, exactement la même baisse qu'à l'Odysée à Chartres. La compensation au délégataire a été versée comme d'habitude, soit 486 136€, alors que le service n'a pas été remplis en totalité. Il précise qu'avec Stéphane LEMOINE, une négociation sera entreprise pour les exercices 2020 et 2021. La collectivité sera accompagnée par une avocate pour cette démarche, afin que Vert Marine reverse une partie de cette compensation car le service n'a pas été rendu.*

*Stéphane LEMOINE souhaite qu'une approche soit faite parallèlement à ce qui s'est passé avec les PEP 28 qui reversent 90% de leur excédent à la communauté.*

*Catherine DEBRAY souligne que l'exposé de ce point laisse penser qu'il y a des difficultés.*

*Jean-Pierre RUAUT répond qu'en effet, en 2019, il y a eu 2 délégataires (le changement s'est fait en août) et depuis la prise en charge de l'équipement par le délégataire Vert Marine, il y a la crise sanitaire et des longues périodes de fermeture.*

*C'est le siège de Vert Marine qui a pris en charge toute la partie réouverture des équipements avec les protocoles adaptés. Le rapport du délégataire est arrivé beaucoup plus tard que le terme légal.*

*Stéphane LEMOINE précise que lorsque la délégation de service public a été renouvelée en août 2019, personne ne s'attendait à la crise sanitaire qui dure encore.*

*Anne BRACCO demande ce qui est prévu lorsqu'il y a un déficit dans la convention avec Vert Marine.*

*Stéphane LEMOINE répond que le déficit est à la charge du délégataire.*

*Jean-Pierre RUAUT répond qu'il est prévu des cas de force majeure pour déroger aux clauses du contrat. Il faut travailler sur une évolution du contrat de DSP.*

*Michel DARRIVERE ajoute que l'ancien délégataire n'hésitait pas à demander à la communauté de communes de participer aux pertes de chiffre d'affaires. Ce qui a parfois été fait à l'époque de la CC de la Beauce Alnéloise.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade.

## Eau potable et assainissement

### 26. Règlement du service eau potable – secteur en régie (Ann GRÖNBORG)

L'établissement d'un règlement du service eau potable est devenu obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifié dans l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce document régit les relations entre l'exploitant du service eau potable et les usagers. Il définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement de service eau potable pour le secteur géré en régie.

Le règlement doit détailler :

- Les obligations du service,
- Les modalités de fourniture d'eau,
- Les modalités de facturation du service,
- Les dispositifs de branchements.

Le règlement proposé, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, permettra d'instaurer une 1<sup>ère</sup> harmonisation du service eau potable suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au terme des conventions de gestion avec les communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur du service eau potable, secteur en régie.

**AUTORISE** M. le Président à signer ce règlement,

**DIT** que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 27. Tarifs de raccordement au réseau d'eau potable – secteur en régie (Ann GRÖNBORG)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a repris la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis lors, elle met en application les pratiques et décisions antérieures issues des communes et des syndicats compétents en matière d'eau potable.

Après 2 ans de reprise de la compétence et au terme des conventions de gestion, il est proposé d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire géré en régie, le coût des raccordements au réseau d'eau potable.

Vu le règlement du service eau – secteur en régie, précédemment approuvé par le conseil communautaire, il est proposé d'instaurer les principes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un raccordement au réseau d'eau potable sur le secteur en régie :

- La CCPEIF établit un devis de raccordement selon un bordereau de prix proposé en annexe,
- La CCPEIF réalise les travaux (en régie ou par un prestataire) en domaine public après validation et signature du devis et du règlement intérieur, valant contrat d'abonnement par l'usager,
- La CCPEIF facture l'usager selon le devis signé (30% à la signature et 70 % à la réception des travaux),
- L'usager réalise les travaux en domaine privé avec l'entreprise de son choix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bordereau de prix pour un branchement au réseau d'eau potable sur le secteur en régie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

**DIT** que ces modalités s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Enfance-Jeunesse

### **28. Contrat de DSP enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28 : avenant n°2 portant modification des services d'accueil et révision contractuelle (Annie CAMUEL)**

La communauté de communes a signé avec l'Association départementale des PEP28 un contrat de délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pour la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2023.

Un avenant n°1 a déjà été signé, il concernait le dédoublement du site de Chatenay qui a été mis en place sur l'année scolaire 2020-2021, en raison des importants effectifs sur ce secteur, pour une année.

Il est proposé au conseil communautaire un avenant n°2 qui concerne les points suivants :

- Accueil périscolaire de Châtenay :

Le dédoublement du site, ouvert en septembre 2020, doit être renouvelé pour une année, dans l'attente des travaux qui vont être réalisés dans la Maison Saint-Paul qui a été acquise par la communauté de communes.

- Accueil sur le site d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien :

L'évolution de la démographie du territoire a entraîné une adaptation des sites d'accueil sur cette commune. Les Parties ont convenu de répondre à la demande des familles par la réorganisation des conditions d'accueils des enfants de 3-6 ans et de 6-11 ans pour les mercredis et les temps périscolaires, par la substitution d'un nouveau site, dans l'enceinte de l'école Maurice Fanon, à celui de l'accueil à l'école Emile Zola. Par conséquent, le Délégué a recruté une directrice affectée sur le site maternel et a déplacé la directrice en poste sur le site élémentaire où les enfants sont plus nombreux.

- Relais Petite Enfance - REP (anciennement Relais Assistantes Maternelles) :

Le territoire couvert par le contrat de délégation de service public compte 113 assistantes maternelles. Au vu des recommandations de la CAF (1 responsable de RPE pour 70 assistant(e)s maternel(le)s), un renforcement de l'équipe a été jugé nécessaire par les Parties. En mai 2021, il a été pourvu à l'adjonction d'un mi-temps supplémentaire, la CAF prenant en charge 55 % des coûts, la CCPEIF devant supporter les 45 % restants.

- Bilan de l'année 2020 impactée par la crise sanitaire :

En raison de la fermeture administrative des établissements scolaires et périscolaires, de l'ouverture dérogatoire pour les familles prioritaires, puis de la réouverture progressive des écoles très cadrée par les protocoles sanitaires, de l'annulation des séjours..., les objectifs contractuels de fréquentation et d'organisation de séjour ne sont pas atteints. Cependant, ce n'est pas du fait du délégataire qui a su s'adapter dans toutes ces circonstances. Toutefois, cette circonstance a conduit les parties à convenir d'une diminution proportionnelle de la contribution financière des autorités concédantes. Lors de la réunion du comité de pilotage du 8 octobre 2021, l'association a proposé un reversement de 90 % du résultat obtenu (184 200 €), soit 165 792 €, ce qu'a accepté la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28,

**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

### **29. Contrat de DSP enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28 : avenant n°3 portant modification des financements de la CAF 28 suite à la signature de la CTSF (Annie CAMUEL)**

Dans le cadre national de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022, les Contrats Enfance Jeunesse, signés entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et les collectivités partenaires, ont évolué au profit du nouveau dispositif conventionnel intitulé Convention Territoriale de Services aux Familles, CTSF, impliquant le versement au Délégué d'un « bonus territoire ».

Cette réforme s'effectue en parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, des conventions territoriales globales (CTG) ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques publiques soutenues par la CAF et les collectivités.

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- alléger les charges de gestion générées par les divers conventionnements avec la CAF et centraliser les versements des prestations sur les gestionnaires (majoritairement),
- harmoniser et simplifier les financements,
- faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

Le 15 février 2021, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a signé une Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF), avec la CAF d'Eure-et-Loir. Cette CTSF comprend un schéma de développement des services qui détermine les niveaux de financement de la CAF et l'organisation des structures d'accueil du territoire ainsi que tous les projets mis en œuvre. Cette feuille de route permet de garantir une organisation et son cadre pour 5 années (2020-2025).

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en CTSF avec « bonus territoire » a la particularité de prévoir le reversement de la participation de la CAF directement aux gestionnaires (hors poste chargé de coopération et séjours).

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte la réforme du financement de la CAF et de déterminer les modalités financières de la restitution de ces aides au Délégué, puisque celui-ci ne percevra plus, en direct, les anciennes PSEJ (Prestations de Service Enfance Jeunesse) liées à l'ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de DSP enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28,

**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

### **30. Achat du véhicule électrique pour les Vergers : demande de subvention à ENERGIE Eure-et-Loir (Annie CAMUEL)**

La communauté de communes a fait l'acquisition d'un véhicule électrique pour le pôle enfance des Vergers à Epernon. Ce véhicule est utilisé par les REP (relais petite enfance), la coordonnatrice petite enfance, les directrices de la crèche familiale et du multiaccueil.

A cet égard, parallèlement à la gestion d'un service de recharge présent sur tout le territoire départemental à travers plus d'une centaine de bornes implantées sur le domaine public, le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est en mesure d'accompagner cette acquisition à travers une aide maximum de 3 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Achat du véhicule électrique pour le pôle enfance d'Epernon	21 633,76 €	Caisse d'Allocations Familiales 28	12 455,00 €
		Energie Eure-et-Loir	3 000,00€
		Autofinancement CCPEIF	6 178,76 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 633,76 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>21 633,76 €</b>

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que le syndicat Energie Eure-et-Loir accompagne les collectivités pour l'achat d'un véhicule électrique par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** d'ENERGIE Eure-et-Loir l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses
------------------------------------

Stéphane LEMOINE remercie les membres du conseil communautaire pour le travail accompli au cours de cette année chargée et compliquée. Il donne rendez-vous à chacun pour une nouvelle année qui s'annonce aussi bien occupée.

L'ordre du jour est épuisé à 21H10. La séance est levée.